



TECHNICAL CONCEPTS

ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 01/01/2018

Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE
Code du produit : 3486195
SKU # : FG401532

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Agents odorants
Restrictions d'emploi : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

1.3. Fournisseur

Fabricant

Rubbermaid Commercial Products LLC
3124 Valley Avenue
VA 22601-2694 Winchester - USA
T 1.800.347.9800
www.rubbermaidcommercial.com

Autres

Rubbermaid Commercial Products LLC
20 Hereford Street
L6Y 0M1 Brampton - Canada
T 1.800.998.7004

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-Hour Emergency: INFOTRAC: 1-800535-5063

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) : Attention

Mentions de danger (GHS-CA) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (GHS-CA) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

06/11/2018

FR (français)

Page 1

ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Alcohol	(N° CAS) 64-17-5	10 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H335
Neodol 91-6		10 - 30	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:poussières,brouillard), H332
CITRAL	(N° CAS) 5392-40-5	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur, Sources d'ignition.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Alcohol (64-17-5)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Alberta	Notations et remarques	URT irr
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT irr
Manitoba	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	1250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Protection oculaire:

Aucune en utilisation normale

ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: incolore à légèrement jaune.
Couleur	: Incolore jaune clair
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4,2 - 5,2
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 90 °F (32°C)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 0,962 - 0,982
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stabilité chimique	: Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Possibilité de réactions dangereuses	: Non établi.
Conditions à éviter	: Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.
Matières incompatibles	: Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	: fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
---------------	-----------------------------

Alcohol (64-17-5)	
DL50 orale rat	7060 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 16000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel

ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Alcohol (64-17-5)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 99999 mg/l
Neodol 91-6	
DL50 orale rat	200 - 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000
CL50 inhalation rat (mg/l)	5 mg/l
CITRAL (5392-40-5)	
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 4,2 - 5,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 4,2 - 5,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Alcohol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	13000 mg/l
CE50 Daphnie 1	9300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l
Neodol 91-6	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CITRAL (5392-40-5)	
CL50 poisson 1	4,1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Alcohol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Alcohol (64-17-5)	
Log Pow	-0,32
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

CITRAL (5392-40-5)	
Log Pow	2,8
12.4. Mobilité dans le sol	
Alcohol (64-17-5)	
Log Pow	-0,32
CITRAL (5392-40-5)	
Log Pow	2,8

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone	: Aucune, à notre connaissance.
Commentaire relatif au mélange PRG	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Autres informations	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

N° DOT NA	: UN1170
N° ONU (DOT)	: 1170
Groupe d'emballage (DOT)	: III - Danger mineur
Description document de transport	: UN1170 Ethanol solutions, 3, III
Désignation officielle de transport (DOT)	: Ethanol solutions
Sélection du champ "Contient déclaration"	:
Classe (DOT)	: 3 - Classe 3 - Liquides inflammables et combustibles 49 CFR 173.120
Division (DOT)	: 3
Étiquettes de danger (DOT)	: 3 - Liquide inflammable



Dangereux pour l'environnement	: Non
DOT - Dispositions spéciales (49 CFR 172.102)	: 24 - Les boissons alcoolisées contenant plus de 70 % d'alcool par volume doivent être transportées en tant que matières dans le groupe d'emballage II. Les boissons alcoolisées contenant de 24 % à 70 % d'alcool par volume doivent être transportées en tant que matières dans le groupe d'emballage III. B1 - Si le point d'éclair de la matière est supérieur ou égal à 38°C (100°F) et inférieur à 93°C (200°F), les exigences de conditionnement en vrac du point 173.241 de ce sous-chapitre seront applicables. Si le point d'éclair de la matière est inférieur à 38°C (100°F), les exigences de conditionnement en vrac du point 173.242 de ce sous-chapitre seront applicables. IB3 - Conteneurs IBC autorisés : métal (31A, 31B et 31N), plastique rigide (31H1 et 31H2), composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Exigences supplémentaires : seuls les liquides dont la pression de la vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50°C (1,1 bar à 122°F) ou à 130 kPa à 55°C (1,3 bar à 131°F) sont autorisés, à l'exception du code UN2672 (voir également la disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour le code UN2672). T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - Le niveau maximum de remplissage ne doit pas dépasser la valeur déterminée comme suit : Niveau de remplissage = $97/(1 + a (tr - tf))$, où tr est la température moyenne maximale du conteneur durant le transport et tf est la température, exprimée en degrés Celsius, du liquide durant le remplissage.
DOT - Exceptions liées au conditionnement (49 CFR 173.xxx)	: 4b;150

ACLEAN DEO MANDARIN ORANGE

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT - Conditionnement non en vrac (49 CFR 173.xxx)	: 203
DOT - Conditionnement en vrac (49 CFR 173.xxx)	: 242
DOT - Limitations de quantité - Avion/Train de passagers (49 CFR 173.27)	: 60 L
DOT - Limitations de quantité - Avion-cargo uniquement (49 CFR 175.75)	: 220 L
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériau peut être stocké « sur le pont » ou « sous le pont » d'un navire de marchandises et d'un navire de passagers.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1170
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, III
Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - Matières faiblement dangereuses

IATA

N° ONU (IATA)	: 1170
Désignation officielle de transport (IATA)	: Ethanol solution
Description document de transport (IATA)	: UN 1170 Ethanol solution, 3, III
Classe (IATA)	: 3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA)	: III - Danger mineur

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

Alcohol (64-17-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

CITRAL (5392-40-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Alcohol (64-17-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

CITRAL (5392-40-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission : 01/01/2018

Autres informations : Aucun(e).

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

SDS_CANADA_GHS_NEWELL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit